

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

05/054 du 25/01/85  
DECRET N° /MTRFPPS/DGTFP/  
DFP/22025/11

Portant intégration et nomination  
de Monsieur BELLO Joseph Epiphane,  
dans les cadres de la catégorie A  
hiérarchie I des Services Administratifs  
et Financiers-SAF-(Administration  
Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/426 du 29.12.1962 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;  
(/u le décret n° 82/130/AF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 52/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 § 3 ;  
(/u le décret n° 74/229 du 10.6.1974 attribuant certains avantages aux Economistes, statisticiens et les Diplômés des grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;  
(/u le décret n° 67/50 du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre ;  
(/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;  
(/u le Protocole d'accord du 29 Novembre 1980 signé entre la ROUMANIE et la République Populaire du CONGO  
(/u le dossier de candidature de l'intéressé ;

DECRETE :

48

ARTICLE 1er- En application des dispositions combinées du décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 et du Protocole d'Accord du 29 Décembre 1980, susvisés, Monsieur BELLO Joseph Epiphane, né le 6 Janvier 1956 à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures, (Spécialité : Finances-Comptabilité) obtenu à l'Université "M.I. Cuza " Jassy (ROUMANIE ), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers-SAF-(Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°- Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10 Juin 1974 suscités, l'intéressé est classé Administrateur des SAF de 2° échelon, stagiaire, indice 830.

ARTICLE 3°- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

ARTICLE 4°- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera ./-

Brazzaville, le 25 Janvier 1985

Par le Premier Ministre,  
Le Ministre du Travail, de l'Emploi,  
de la Réforme de la Fonction Publique  
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COLEBO MATSIONA .-

Angé Edouard PCUNGUI .-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU .-

APPLIATIONS :

- |            |   |
|------------|---|
| JORPC.     | 1 |
| DGFFP.DFP. | 3 |
| DFP. BST.  | 1 |
| D.G.B.     | 3 |
| D.C.F.     | 1 |
| M.F.B.     | 2 |
| INTERESSE. | 1 |
| BOSSIER.   | 3 |
| D.A. 7     | 2 |